

Beaucoup de bruit pour rien ?

Villequier. En contrebas de la propriété de Michel Dakar, la piscine intercommunale. Parti d'une simple affaire de nuisance sonore, l'homme s'est lancé au fil du temps dans un bras de fer avec les élus.

Coiffée par la falaise, la maison à colombages toise la Seine. Avec ses 1 300 mètres carrés de terrain en escalier où paissent paisiblement deux chèvres, trois boucs et un bélier, la propriété de la route de Barre-y-va pourrait figurer sur les cartes postales vendues aux estivants du camping voisin. Les premières années de résidence du couple se passent dans la quiétude que laissent augurer les lieux. Michel Dakar et Sophie Plaut n'y habitent alors qu'occasionnellement, jusqu'en 2010, date à laquelle ils décident d'en faire leur demeure principale. Leur voisin direct étant « *absent la majeure partie de l'année* », l'élément perturbateur de leur paradis se situe encore plus bas, à côté des cours du Caudebec Tennis Club.

« On entend tout »

Le centre aquatique intercommunal de Caudebec-en-Caux a été construit dans



Sophie Plaut et Michel Dakar. En arrière-plan, la piscine de la discorde. (Photo B. D./PN)

les années 60. Deux bassins extérieurs s'y trouvent, ouverts uniquement entre juin et septembre. L'endroit accueille des baigneurs du mardi au dimanche à des horaires compris entre 10 heures et 18 heures. Deux fois la semaine en juillet et août (une fois en juin et septembre), des séances d'aquagym s'y déroulent entre 17 h 30 et 18 h 15. Deux après-midi « parcours ludiques » ont également lieu l'été, ainsi qu'un après-midi « sport en fête » en fin de saison, à la mi-septembre.

Ce sont ces animations qui posent problème à Michel Dakar. Voilà sept ans qu'il se plaint des nuisances sonores qu'elles engendrent. Malgré les 76 mètres qui séparent sa terrasse des bassins,

« le bruit des enceintes qui crachent la musique et le son des micros est assourdissant. On entend même parfois quand ils discutent. C'est lié à la configuration du lieu, encaissé, comme un cirque. En fonction du sens du vent, le son se répercute et ça résonne. »

Ce qui pourrait paraître anecdotique empoisonne la vie du couple. « On a pensé à déménager, indique sa conjointe. Même en fermant nos fenêtres, pourtant du double vitrage, on entend tout. » Rien qui ne puisse toutefois être surmonté par un esprit de bon voisinage, à première vue. Peine perdue, aux dires du sexagénaire. « Ils baissaient le son sur ma demande, et le remontaient juste après. » Le soir venu, l'intrusion de resquilleurs profitant bruyamment de la piscine finit de

l'exasperer. Architecte de formation désormais « actif dans la politique » depuis son domicile, Michel Dakar semble aussi obstiné que disponible. Visites à la communauté de brigades et lettres aux élus s'enchaînent dès 2012. Dans sa ligne de mire, Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine, la commune nouvelle dont dépend Villequier, et Jean-Claude Weiss, président de la communauté de communes (voir ci-dessous). Fin 2016, Michel Dakar saisit le tribunal administratif de Rouen. Une expertise acoustique est ordonnée. En octobre 2018, un rapport purement indicatif est rendu, plutôt favorable au requérant. Il est proposé de plafonner le niveau sonore à 67 décibels, d'installer un limi-

teur pour couper l'alimentation électrique en cas de dépassement, et de définir un emplacement pour circonscrire au mieux les nuisances.

Une affaire dans l'affaire

De l'aveu du couple, cet été a été beaucoup plus calme que les précédents. Pour autant, rien n'est fini : une affaire a germé entre-temps dans l'affaire. Michel Dakar est déterminé à aller au bout. « Cette petite histoire a pris des proportions énormes », souffle-t-il.

BLAISE DIAGNE

« Le seul avec qui ça se passe mal »

Voilà au moins un point sur lequel les élus seront d'accord avec Michel Dakar.

« Pour moi, l'affaire est réglée, lance un Jean-Claude Weiss visiblement agacé. On s'est conformé aux recommandations de l'expert pour résoudre le problème. » Il reconnaît sans difficulté qu'une « gêne sonore » a pu exister, et assure qu'il fera vérifier que « tout est bien respecté. »

« Ce n'est jamais assez »

Christian Lemaître, le responsable des cinq centres aquatiques de l'intercommunalité, est moins diplomatique que son supérieur hiérarchique : « On a l'impression que quoi que

l'on fasse, ça ne sera jamais assez. Il n'y a eu aucune provocation de maîtres-nageurs, qui pour la plupart ne connaissent pas M. Dakar, vu la rotation de nos équipes. On a même avancé d'une heure nos horaires de la fête des associations en septembre, en signe de bonne volonté. C'est le seul voisin avec qui ça se passe mal : on avait de très bons rapports avec un couple de personnes âgées qui vivaient avant juste au-dessus de la chapelle, plus près encore de la piscine. Ils s'accommodaient très bien du bruit, ils savaient que c'était très ponctuel. Ils nous apportaient souvent des cerises du jardin. »

Subornation de témoins

Bastien Coriton émet lui aussi des réserves sur le personnage : « On a

l'impression que si ce n'est pas ça, ce sera autre chose. C'est sans fin. » Au printemps dernier, Michel Dakar a demandé la récusation de l'expert, arguant de sa prétendue partialité dans le dossier.

L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequériais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine. « Je suis très serein, commente ce dernier. J'attends juste que la justice nous dédouane. On a hésité à porter plainte, mais ça risquerait seulement d'envenimer les choses. »



B. D.

Bastien Coriton. (Photo d'archive PN)

Droit de réponse de Michel Dakkar

« Suite à l'article de Paris-Normandie Pays de Caux du 2 août 2019, No 23074 signé Blaise Diagne, annoncé en page 1 avec une photographie "Rives-en-Seine A la piscine, les nuisances sonores font des vagues", l'article figurant en page 2 avec deux photographies "Beaucoup de bruit pour rien ?", concernant la partie de l'article en bas de page intitulée "Le seul avec qui ça se passe mal", je vous demande de publier ce droit réponse rectifiant la fausse information suivante : *"L'affaire a été portée devant le procureur de la République par le Villequiérais, avec des accusations de subornation de témoins et de faux et usages de faux portées à l'encontre de Jean-Claude Weiss et du maire de Rives-en-Seine."* D'une part, c'est la Préfète du Département de Seine-Maritime qui a saisi le Procureur de la République à Rouen au titre de l'arti-

cle 40 du Code de Procédure pénale. Mme la Préfète m'en a avisé par un courrier daté du 5 février 2019. D'autre part, il s'agit de faux en écritures publiques et non de simples faux, classés dans la catégorie des crimes, relevant de la Cour d'assises, réprimés par 15 ans de prison et 225 000 € d'amende, dont le délai de prescription est de 10 ans, avec la circonstance aggravante et rare, que ces faux ont visé les magistrats du tribunal administratif de Rouen. Cette affaire renvoie à notre Constitution qui repose entièrement sur le principe d'égalité de tous devant la loi, car quoique déclare dans le même article M. le maire de Rives-en-Seine, Bastien Coriton : *"J'attends juste que la justice nous dédouane"*, comme si le verdict des juges était connu d'avance, les élus sont égaux aux citoyens, et redevables de leurs actes de par la loi. »

PARIS-NORMANDIE LE HAURE
29 AOÛT 2019 PAGE 10